

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3478

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3478**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Schéma métropolitain des enseignements artistiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0585 du 21 juin 2021, la Métropole a approuvé les orientations de sa stratégie culturelle pour la période 2021-2026.

Dans ce cadre, la Métropole assume, notamment, une compétence obligatoire relative à la mise en œuvre d'un schéma métropolitain des enseignements artistiques. Le schéma, portant sur la période 2023-2027, a été approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1372 du 12 décembre 2022.

1° - Les missions des établissements d'enseignement artistique

Les établissements d'enseignement artistique sont les structures enseignant les disciplines du spectacle vivant, de l'initiation à la préprofessionnalisation (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels). Relevant de la compétence 1^{ère} des communes, ces établissements assurent :

- la sensibilisation des personnes, par des actions d'éducation artistique, au sein des établissements et hors les murs, souvent en partenariat avec l'Éducation nationale dans le cadre de l'enseignement général. Environ la moitié des établissements sont engagés dans ces partenariats sur le temps scolaire (classes à horaires aménagés, interventions en milieu scolaire, aménagements d'horaires, orchestres à l'école),

- la formation des futurs amateurs au travers de *cursus* d'apprentissage d'une ou plusieurs pratiques artistiques,

- la mise en œuvre de partenariats culturels, éducatifs et sociaux, en jouant un rôle dans la production et diffusion artistique : programme annuel de concerts, diverses manifestations publiques, projets en partenariat avec des lieux de diffusion de spectacle, etc.

2° - Les établissements du territoire métropolitain

L'offre d'enseignement artistique du territoire de la Métropole est particulièrement riche et dense et se caractérise par une grande vitalité.

La Métropole a soutenu, en 2023, 76 établissements d'enseignement artistique (conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels), dont l'action concerne 53 communes de la Métropole et fréquentés par un total de 25 348 élèves.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2478 du 10 juillet 2023, la Métropole a apporté son soutien à :

- 15 structures municipales (représentant 7 396 élèves) proposant l'apprentissage de la musique pour 13 d'entre elles, celui de la danse pour cinq d'entre elles, celui du théâtre pour quatre d'entre elles et celui des arts plastiques et visuels pour deux d'entre elles,
- 59 structures associatives (représentant 14 102 élèves), la plupart proposant l'enseignement de la musique, certaines proposant également celui du théâtre, de la danse, du cirque et des arts plastiques et visuels.

Par délibérations du Conseil n° 2023-1497 du 23 janvier 2023 et n° 2023-1616 du 27 mars 2023, la Métropole a apporté son soutien aux deux syndicats mixtes de gestion (représentant 3 850 élèves) du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Lyon et de l'École nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD) de Villeurbanne, dont la Métropole est membre, proposant l'apprentissage de la musique, de la danse et de l'art dramatique de l'éveil au niveau préprofessionnel,

L'action de ces 76 établissements concerne également plus de 43 556 élèves touchés par des dispositifs de pratique musicale en milieu scolaire et périscolaire, ainsi que 1 285 élèves inscrits dans des *cursus* à aménagement d'horaires (musique, danse, théâtre, cirque et arts visuels) de l'école au lycée, dont 858 en *cursus* collèges.

Les effectifs salariés des 76 établissements représentent un total de 1 756 emplois qui représentent 861 équivalents temps plein, dont 1 453 emplois d'enseignants.

Les 76 structures totalisent des budgets de fonctionnement cumulés de 45 344 969 €. Les communes sont les principaux financeurs des établissements d'enseignement artistique. En moyenne, leurs subventions représentent 59 % des recettes de fonctionnement, celles de la Métropole 14 % et les droits de scolarité 21 %. 84 % des dépenses sont consacrées à la masse salariale.

II - Le schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027

Cinq grandes orientations structurent le schéma métropolitain des enseignements artistiques, chacune se déclinant en plusieurs objectifs :

- axe 1 : des pratiques artistiques pour tous les habitants de la Métropole,
- axe 2 : un schéma pour toutes les pratiques artistiques, au service des professionnels,
- axe 3 : vers un service public de l'enseignement artistique, au cœur des pratiques culturelles des territoires,
- axe 4 : prendre en compte l'éco-responsabilité,
- axe 5 : agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

III - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements pour l'année 2024

Le budget global alloué au schéma métropolitain des enseignements artistiques représente, en 2024, 5 754 126 € de crédits de fonctionnement. Un dispositif de soutien aux investissements des établissements est également mis en œuvre chaque année.

Par délibération du Conseil n° 2024-2117 du 29 janvier 2024 et par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3132 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé les participations à verser aux syndicats mixtes de gestion du CRR de Lyon (participation de 1 792 000 €) et de l'ENMDAD de Villeurbanne (participation de 1 083 650 €) pour l'année 2024.

La présente délibération porte sur le soutien au fonctionnement de conservatoires et écoles de musique, danse, théâtre, cirque et arts plastiques et visuels pour l'année 2024.

Concernant les subventions de fonctionnement portant sur les activités pédagogiques, actions culturelles, éducatives, territoriales récurrentes des établissements, les modalités d'application du schéma sont les suivantes :

- 75 % du budget global de la Métropole, dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements, est affecté sur une subvention de base, proportionnelle à la masse salariale de la structure,
- 25 % du budget global de la Métropole, dévolu annuellement au soutien au fonctionnement des établissements, est affecté à des bonifications de la subvention de base, sur des critères qualitatifs portant sur le projet et l'activité de l'établissement,
- la subvention de fonctionnement versée par la Métropole est plafonnée à celle(s) versée(s) par la ou les communes, hors valorisation de la mise à disposition de locaux.

Les soutiens aux projets, aux investissements, à des structures ressources et à des dispositifs de pratique artistique renforcée dans les collèges prioritaires seront présentés lors de prochaines réunions du Conseil ou de la Commission permanente.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 553 612 €, pour l'année 2024, aux bénéficiaires selon le détail figurant dans l'état ci-annexé d'un montant de 1 088 061 € pour 60 établissements associatifs et 1 465 551 € pour 15 conservatoires et écoles de statut public ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 2 553 612 €, pour l'année 2024, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - la convention type à passer entre la Métropole et chaque établissement d'enseignement artistique définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention,

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 2 553 612 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P33O3063A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324769-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
